

MAIRIE DE COBONNE
26400 COBONNE
Tél : 04.75.25.24.77

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

Présents : Raymond FARNIER, Manuel GASCOIN, Christian GENCEL, Franck GENCEL, Fabrice MANGAULT, Nathalie PADEE, Thierry RAILLON, Philippe RIBIERE, Thomas ROLLAND, Anni VALKONEN.

Procuration : De Julien BODENNEC à Thomas ROLLAND.

- 1) La délibération n°1 concernant l'indemnité du Maire et des adjoints est retirée de l'ordre du jour du conseil afin de prendre un temps supplémentaire pour échanger sur les délégations faites aux adjoints.
- 2) Le conseil municipal vote la délégation faite au maire pour la durée du mandat. 24 délégations sont consenties par le conseil municipal afin de permettre un fonctionnement efficace de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Liste des délégations (votée) du Conseil Municipal au Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- ~~17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;~~
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- ~~23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;~~
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- ~~25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

~~29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.~~

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

➤ *Nota : Les lignes rayées (points 17, 23,24,25,29). Correspondent aux délégations non acceptées par le Maire. Les décisions s'y référant devront donc faire l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.*

3) Le conseil municipal procède à l'élection des représentants aux commissions municipales obligatoires.

-Commission d'appel d'offres :

Titulaires : Christian Gencel, Raymond Farnier, Thierry Raillon

Suppléants : Franck Gencel, Anni Valkonen.

Adoptée à l'unanimité

-Commission communale des impôts directs : Cette commission est constituée d'élus du conseil municipal ainsi que de plusieurs collègues de résidents de la commune, de propriétaires de terres ou de bois, ainsi que des résidents extérieurs à la commune et propriétaires de biens sur la commune. Il est décidé de prolonger pour cette mandature la liste des personnes qui constituaient cette commission lors du mandat précédent.

Trois remplacements sont néanmoins proposés sous réserve de l'accord des personnes : Antoine Talin à la place de Manuel Gascoin, Sylvain Gencel à la place de Christian Gencel, Hélène Bouillane à la place de Claude Baillobay.

Adoptée à l'unanimité

-Révision des listes électorales : Il est proposé la participation de Nathalie Padée, Monique Farnier et Raymond Blanc.

Adoptée à l'unanimité

-Centre Communal d'Actions Sociales : les élus participants au CCAS sont Anni Valkonen et Thomas Rolland. Les personnes extérieures au conseil proposées sont Monique Farnier, Cécile Matthieu, Jeanine Ribière, Evelyne Blanc.

Adoptée à l'unanimité

- 4) Le conseil municipal procède ensuite à l'élection des représentants aux commissions communales. L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions communales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en général pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Commission des finances : Philippe Ribière, Anni Valkonen, Christian Gencel, Thierry Raillon, Manuel Gascoin.

Commission eau et voirie : Raymond Farnier, Christian Gencel, Thierry Raillon, Franck Gencel, Manuel Gascoin.

Commission bâti, énergie, patrimoine et travaux : Julien Bodennec, Christian Gencel, Franck Gencel, Raymond Farnier.

Commission école : Thomas Rolland, Nathalie Padée, Julien Bodennec, Anni Valkonen

Commission vie sociale et culturelle : Anni Valkonen, Fabrice Mangault, Thomas Rolland, Julien Bodennec, Nathalie Padée, Christian Gencel.

Commission environnement : Nathalie Padée, Anni Valkonen, Fabrice Mangault, Franck Gencel, Thierry Raillon

Adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

-L'absence prolongée de la secrétaire de Mairie ainsi que les difficultés de remplacement liées aux congés d'été provoquent des difficultés de fonctionnement pour le début de cette mandature. C'est pourquoi, il est proposé de réduire les permanences pendant la période estivale. Néanmoins, afin de pallier ces difficultés, le maire et les adjoints sont disponibles à tout moment pour les habitants de Cobonne, leurs coordonnées figurent sur le site de la Mairie.

Post – réunion (précision du Maire) : *Pendant la période dite de fermeture de la Mairie, le Maire ainsi que la Secrétaire vont passer du temps à organiser l'accueil du public et échanger sur les dossiers en cours. Ce temps est nécessaire pour arriver à un mode de fonctionnement plus fluide au plus tôt et permettre de mieux satisfaire aux besoins des habitants.*

-La période de confinement a perturbé le fonctionnement de la cantine scolaire. Le Maire rencontrera très rapidement le personnel chargé de la restauration scolaire afin de faire le point sur la rentrée. (Une réunion avec les membres du Conseil est programmée le 24 Aout).

-Le prochain conseil municipal aura lieu de lundi 07 septembre 2020.

La séance est levée à 23H00

Le secrétaire Manuel GASCOIN



Le Maire Philippe RIBIERE



Sujet : Fwd: El: remarques captage Bourbous
De : florence niel <florence.niel@pnr-vercors.fr>
Date : 04/09/2020 à 11:24
Pour : "info@mairiedecobonne.fr" <info@mairiedecobonne.fr>

Comme expliqué, ceci ne vaut pas avis officiel. Je vous laisse voir ce qu'il en est en terme d'évaluation des incidences (à jour ou non dans le dossier d'instruction).

----- Message transféré -----

Sujet : El: remarques captage Bourbous
Date : Mon, 8 Oct 2018 14:56:02 +0200
De : florence niel <florence.niel@pnr-vercors.fr>
Pour : scao@val-de-drome.com
Copie à : INSALACO Thierry - DDT 26/SEFEN/PEN <thierry.insalaco@drome.gouv.fr>

Bonjour,

Comme convenu lors de notre échange téléphonique de jeudi, et avec mes excuses pour le retard car je devais vous les envoyer vendredi, voici mes remarques sur l'évaluation des incidences du projet de captage Bourbous à Gigors-et-Lozeron / porteur de projet Commune de Cobonne :

- Évaluation des incidences très légère : on ne comprend pas qu'il y a création d'un chemin + un réservoir + les canalisations enterrées dans le terrain attenant avec noyers
- Sur le site même de la construction du réservoir: RAS concernant la prairie, pas de préconisation particulière, mise à part, date des travaux (réalisation des travaux à l'automne).
- Canalisation: préconisation de ne pas perturber le milieu humide en aval (= la résurgence, avec débit important constaté en août 2018 et des rochers/blocs et milieux humides à ne pas altérer)
- Captage en général: préconisation de ne pas compromettre le débit d'eau de la résurgence, cf étude Hydrogéologique à analyser avec le service Eau de la DDT afin d'en évaluer la pertinence.

Cordialement,
Florence Niel